

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 2 juillet à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
YŪKSEL Ufuk	GABILLET Guy	MIGNOT Catherine
TRESSELT Nadine	MIGNOT Catherine	DUBOIS Françoise
NIZET Cécile	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : **GIVORD** Jean-Louis, **THIBERT** Karine, **GREGOIRE** Cédric, **LEQUEUX** Sébastien, Caroline **TROUILLOUX**, Alexandre **DESRAYAUD**

Pouvoirs : **GIVORD** Jean-Louis donne pouvoir à Nadine **TRESSELT**, **THIBERT** Karine donne pouvoir à Marie-Françoise **PERROUD**, **GREGOIRE** Cédric donne pouvoir à **DESMARIS** Elodie, **LEQUEUX** Sébastien donne pouvoir à Françoise **BERTHOUD**

Date de la convocation : le 24 juin 2024

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 28 mai 2024

**20 voix pour
Arrivée de Christian RAVOUX à
19h30**

Evènements Juin 2024

date de l'évènement	Organisateur	Evènement
04 et 05-06-2024	Groupement bouliste n° 12	Concours
12-06-2024	Anciens Combattants	Cérémonie du 12 juin
15-06-2024	Commune	Concert
18-06-2024	Commune	Passage du jury
30-06-2024	Vonnas'Anime	Fête du Cheval

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

- Informations : attribution subvention OPAH RU

Le Maire informe de l'attribution des subventions aux dossiers :

Lucile Bianchetti pour un montant de 2151€

Léa Penin pour un montant de 622€

D'autres dossiers sont en cours de traitement.

- Informations : Budget Camping - Virement de Crédit sur le principe de la fongibilité de Crédits de chapitre à chapitre

- Délibération : Tirage des jurés d'assises

Considérant que par arrêté en date du 28 mai 2024, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département de l'Ain et que notre commun compte tenu de sa population se voit attribuée 3 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.

Considérant que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 9 personnes.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date de naissance	ADRESSE à 01540 VONNAS
BERTRAND (ép RODET) Marie Noëlle Marcelle	31/12/1960	102 Rue Antoine Manigand
CLAIR (ép NIOGRET) Caroline	06/10/1978	22 Rue des Allagniers
CHAMBONNIERE Joana	18/05/2005	231 Chemin du Clos des Barres
MARCILLOUX Franck Gilles Denis	16/04/1965	310 Route de Mâcon
GUILLARD Patrick Aimé	11/03/1959	455 Chemin du Clos des Barres
POUGNAUD (ép BALLE) Mireille Hélène	15/01/1957	280 Impasse de la Bresse
DEGLETAGNE Quentin	06/08/2004	681 Route de Mâcon
DURAFFOURG Sébastien	21/05/1983	1 Chemin de Lemboyat
FEYEUX Clara	29/9/1999	143 Rue des Jacques

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avant le **2 juillet 2024**.

Adopté à l'unanimité

√ **Rapporteur Jean François CARJOT**

- Délibération : Rétrocession d'une parcelle

Monsieur Jean-François CARJOT, 1er adjoint au Maire, expose que Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC sont propriétaires sur la Commune des parcelles cadastrées section C numéros 1459 et 1486 ; il est ici indiqué que :

- la parcelle cadastrée section C numéro 1459 est l'accès qui donne directement à leur propriété bâti sur la parcelle cadastrée section C numéro 1486,

De telle sorte que la parcelle cadastrée section C numéro 1486 appartenant à Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC ne soit pas enclavée,

Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC indiquent qu'il existe entre les parcelles cadastrées section C numéros 1459 et 1486, un empiètement de 5m² formant un triangle sur le domaine public.

Cet espace contiguë sera matérialisé par une création de nouvelle parcelle, afin de rétablir la limite de la parcelle cadastrée section C numéro 1486 du domaine public à la demande de Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC en date du 11 mars 2024.

Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC se sont rapprochés de la municipalité afin d'envisager une cession de cette nouvelle parcelle à leur profit ; cette cession si elle devait avoir lieu le sera à l'euro symbolique. Par courrier en date du 17 mai 2024 adressé en mairie, Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC se sont engagés à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la cession de la nouvelle parcelle au profit de Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC, moyennant le prix de l'euro symbolique,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge exclusive de Monsieur et Madame Eric et Isabelle LEBLANC,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette cession et notamment prendre contact avec tous géomètres de son choix afin que ce chemin soit numéroté au service du cadastre, à signer tout acte administratif ou acte authentique de cession auprès de tout office notarial de son choix, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

- **Point urbanisme**

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145724D0084	01/07/2024	AKTAS Hasan	216 route du Moulin Burel	Création d'un abri de jardin ossature bois
DP00145724D0083	01/07/2024	MEYER Laetitia	114 rue des Mésanges	Construction d'une piscine 7.33x3.66m rectangulaire
DP00145724D0082	28/06/2024	LE QG BOUCHERIE BRESSANE BCT 01	14 place Ferdinand de Beost	Aménagement de 3 pièces : travaux d'extension du laboratoire de fabrication et création d'un WC
DP00145724D0081	28/06/2024	BERNY Aurélie	30 rue Claude Morel	Modification et création d'ouvertures en façades
DP00145724D0080	27/06/2024	EDF ENR	145 impasse de la Bresse	Installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture
DP00145724D0079	12/06/2024	VUARAND Nadine	201 rue Anne Marie Crollet	Installation d'une piscine 7x3.68 profondeur de 1.58
DP00145724D0078	07/06/2024	BAUSIER Loïc	48 rue de la Charité	Changement de destination du local commercial en habitation
DP00145724D0077	05/06/2024	ZAMBELLI Josette	1966 route de Mézériat	Réfection de façade et remplacement des menuiseries
DP00145724D0076	03/06/2024	CLERTANT Guy	5 impasse de la Romanière	Construction d'une pergola
DP00145724D0075	30/05/2024	ON TOWER FRANCE	79 rue du Moulin	Installation de 3 nouvelles antennes supplémentaires.
DP00145724D0074	29/05/2024	BERNOLIN Aurélie	128 rue Maurice Tripoz	Construction d'une pergola adossée à la maison

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145724D0011	20/06/2024	DUBOUIS Sylvie	impasse des Contamines	construction d'une maison individuelle à rez-de-chaussée
PC00145724D0010	03/06/2024	ROY Joëlle	340 avenue de la Gare	Rénovation d'un abri de jardin

- **Délibération : Adhésion mutuelle prévoyance**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de

l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23/05/2024,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} Janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adopté à l'unanimité

Questions posées préalables à la délibération

Les cotisations sont-elles prises sur le salaire ? Oui

L'adhésion est-elle obligatoire pour les employés ? Non l'adhésion est facultative.

Ça couvre toutes les garanties classiques ? Oui les garanties Décès indemnités journalière, invalidité, ...

√ **Rapporteur Elodie DESMARIS**

- Délibération : tarif cantine Plan Accompagnement Individualisé (PAI)

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint informe l'assemblée qu'actuellement, nous facturons un repas sur trois et aucun tarif n'est à ce jour fixé.

C'est pourquoi et afin de clarifier la situation, il a été décidé de fixer un tarif par repas pour les projets d'accueil individualisés (PAI).

Il est proposé au Conseil municipal de facturer le prix du repas à 2€

Après en avoir délibéré, le conseil,

DECIDE de facturer le prix du repas à 2 € pour les projets d'accueil individualisés (PAI).

DECIDE de fixer les tarifs ainsi :

Paielement au mois et au repas : 2 € le repas

DIT que la recette sera encaissée sur la régie de la cantine

Adopté à l'unanimité

- Délibération : modification du tableau des emplois

-

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 mars 2024,

Considérant l'ouverture d'une quatrième classe de maternelles, et de la réorganisation du fonctionnement du groupe scolaire, il y a lieu de modifier les temps de travail des agents ATSEM et adjoint technique pour la rentrée de septembre 2024, pour permettre le recrutement

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE a compté du 1^{er} août 2024 de modifier le tableau des emplois communaux :

- Modification du poste d'ATSEM, durée hebdomadaire de 31.5 heures, par un poste d'une durée hebdomadaire de 19.86 heures annualisées

- Modification du poste d'ATSEM, durée hebdomadaire de 25.17 heures, par un poste d'une durée hebdomadaire de 19.86 heures annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, agent chargé du service, de la surveillance et de l'entretien à la cantine scolaire, d'une durée hebdomadaire de 22 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique, agent chargé du service, de la surveillance et de l'entretien à la cantine scolaire, d'une durée hebdomadaire de 15 heures annualisées
- Création d'un poste d'adjoint technique, agent chargé du service, de la surveillance et de la préparation à la cantine scolaire, d'une durée hebdomadaire de 10.28 heures annualisées

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} août 2024.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1^{er} août 2024

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Durée temps de travail	Nombre de poste créés
Direction	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
Services Administratif	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	22 h	1
Services Techniques	Chargé d'Opérations et de Projets	Technicien Adjoint Technique	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de la restauration scolaire	Agent de Maîtrise Adjoint Technique ATSEM	35 h	1
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent polyvalent maintenance	Adjoint technique	35 h	5
Service Cantine	Agent chargé du service, surveillance et entretien	Adjoint technique	30 h	1

	cantine scolaire			
	Agent chargé du service, de la surveillance et de la préparation à la cantine	Adjoint technique	10.28 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	2
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	15 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	6.91 h	3
Services Scolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	2
	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	19.86 h	1
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	19.86 h	1
	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	8 h	1
Service Culturel	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine où Assistant territorial de conservation du patrimoine	35 h	1
Service Police Municipale	Agent en charge de la Police municipale et polyvalence	Garde Champêtre	35 h	1
Service Animation	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
CAMPING	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
SAISONNIERS	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget 2024, « charge de personnel ».

Adopté à l'unanimité

✓ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

- Délibération : Maison médicale : Accueil sage-femme

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Madame Agnès Marie-José Madeleine HOFMANN, épouse de Monsieur MILANO, pour y exercer l'activité sage-femme, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 4 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 51,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 4 est de : **20,65 m²**

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 14 Août 2024 pour se terminer le 13 Août 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 14 septembre 2024.

Ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Madame Agnès Marie-José Madeleine HOFMANN, épouse MILANO, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour y exercer l'activité sage-femme, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 4 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 51,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 4 est de : **20,65 m²**

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 14 août 2024 pour se terminer le 13 août 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 € et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 15 septembre 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

Adopté à l'unanimité

Question : A ce jour, il reste combien de locaux disponibles ? il reste 2 cabinets : le n°1 et le n°3

- **Délibération : Maison médicale : Accueil ostéopathe**

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Monsieur Jules Roland Michel BOZONNET, pour y exercer l'activité d'ostéopathe, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro Disponible 1.2 au plan, d'une surface utile de 17,80 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage
- Les surfaces communes avec le cabinet d'infirmières 2
 - Hall
- Les surfaces communes propres aux locaux disponible n° 1.2 et n°1.3 :
 - Salle d'attente/Accueil

La surface totale des parties communes affectées au cabinet dit disponible 1.2 est de : **10,89 m²**

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 10 juillet 2024 pour se terminer le 9 juillet 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 10 août 2024.

Ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Monsieur Jules Roland Michel BOZONNET, ou toute autre personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer, pour y exercer l'activité d'ostéopathe, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro Disponible 1.2 au plan, d'une surface utile de 17,80 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil

- Détente, repos, sanitaire
- Sanitaire public
- Ménage
- Les surfaces communes avec le cabinet d’infirmières 2
 - Hall
- Les surfaces communes propres aux locaux disponible n° 1.2 et n°1.3 :
 - Salle d’attente/Accueil

La surface totale des parties communes affectées au cabinet dit disponible 1.2 est de : **10,89 m²**

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 10 Juillet 2024 pour se terminer le 09 juillet 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l’année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d’entrée en jouissance, indexer sur l’indice des loyers des activités tertiaires publié par l’INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l’année 2023 et s’élève à 133,69.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 10 août 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d’un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu’un état des lieux d’entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d’assurance de son choix, par la remise d’une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l’état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

Adopté à l’unanimité

✓ **Rapporteur Claude RABUEL**

- Délibération : Appel à projet CITEO : validation convention

Monsieur Rabuel Claude présente le projet de convention proposé par CITEO, société à mission qui œuvre à réduire les déchets d’emballage abandonnés sur l’espace public.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés par CITEO aux collectivités partenaires, destinés à les dédommager pour les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage, et pour les dépenses liées aux actions préventives mises en œuvre dans le but de limiter les déchets abandonnés sur l’espace public.

Un soutien financier de 0.90 € par habitant est accordé par CITEO aux collectivités éligibles et engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec la société CITEO, afin de bénéficier du Soutien financier pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

√ **Rapporteur Françoise BERTHOUD**

- **Information projet médiathèque : démolition du bâtiment existant**

Deux offres pour le lot démolition ont été analysées. L'entreprise DANNENMULLER a été retenue. Les travaux seront réalisés dans le courant de l'été.

Question : le désamiantage est concerné ? oui et le prix est de 43k€ TTC

Informations diverses

- **Elections**

Nathalie DUCLOS remercie tous ceux qui ont contribué à la tenue des bureaux de vote et au bon déroulement des élections législatives.

- **Connection des eaux potables aux plaines :** le Maire informe qu'une convention a été signée vendredi dernier entre Syndicat Bresse Dombes Saône et Veyle Reyssouze Vieux Jonc pour une connexion entre les réseaux des 2 syndicats. Pour nous, c'est une sécurisation incendie pour le hameau des plaines et cette connexion a déjà marché suite à la rupture de canalisation, cette alimentation a évité beaucoup de rupture sur la commune de Vonnas

- **Interra :** Le Maire informe que la SPL INTERRA a été mandatée pour les dossiers Petites Villes de Demain et la Passerelle ; Ce choix permet d'avancer sur ces 2 dossiers ; Au vu des questions posées, il est précisé qu'un recours sera peut-être envisagé au vu des conclusions des experts mais l'objectif aujourd'hui reste la mise en place d'une nouvelle passerelle

- **Ccv : approbation du Schéma Directeur cyclable de la Veyle dans le cadre du plan vélo**

La Communauté de communes de la Veyle a engagé les études relatives à l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable afin de s'inscrire dans un maillage cyclable du territoire de la Veyle, qui implique l'ensemble des communes.

Lors de son dernier conseil communautaire du 24 juin 2024, le conseil communautaire a validé les points suivants

- un Schéma Directeur Cyclable, proposant un réseau cyclable à trois niveaux (Itinéraire communautaire = Voie Veyle ; Itinéraires primaires = Voies structurantes communales ; Itinéraires secondaires = Voies de dessertes infracommunales)
- Une Charte d'Aménagement à destination des maîtres d'ouvrage communaux décrivant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cyclable et le niveau de qualité à atteindre.
- Un Plan d'Actions complémentaire décrivant l'ensemble des actions permettant d'accompagner la mise en œuvre du Plan Vélo et concernant notamment l'achat et la

fourniture aux communes des équipements vélos (stationnement abrité et sécurisé, arceaux..), le service de location longue durée de vélos, la consolidation des services et actions existants (savoir rouler, vélobus...).

Concernant le volet des infrastructures (aménagement des itinéraires et de l'espace public), il s'agit d'enclencher une dynamique opérationnelle et de produire un fort effet levier, en intervenant selon quatre modalités :

- Assumer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'itinéraire cyclable de niveau « structurant » : Voie Veyle, itinéraire communautaire à forts enjeux que la Communauté de communes porte en maîtrise d'ouvrage directe et finance dans son intégralité ;
 - Accompagner financièrement les communes dans la réalisation des itinéraires de niveau « primaire ». Il s'agit d'itinéraires structurants, à vocation communale, assurant un maillage cyclable à l'échelle du territoire intercommunal. Ces itinéraires sont sous maîtrise d'ouvrage communale et financés par la Communauté de communes par le biais du fonds de concours « Plan Vélo – Itinéraires primaires » dans la limite des 50% autorisés par les textes, la prise en charge intégrale aux frais de la Communauté de l'assistance à maîtrise d'ouvrage; et de la fourniture du mobilier urbain et de la signalétique.
 - Accompagner financièrement les communes dans la réalisation des itinéraires de niveau « secondaire », constituant des infrastructures cyclables assurant une desserte infra-communale. Ces itinéraires communaux sont sous maîtrise d'ouvrage communale et financés par la Communauté de communes par l'octroi d'un fonds de concours « Plan Vélo – Itinéraires secondaires » dans la limite maximale de 30% du reste à charge de l'opération;
 - Financer 100% du Plan d'Actions, en particulier l'achat et la fourniture aux communes des équipements vélos (stationnement abrité et sécurisé, arceaux.....), étant précisé que l'installation, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de signalétique et de mobilier urbain seront à la charge des communes.
- **Ccv** : lors de ce conseil communautaire, ont été présentés les **rapports d'activité des micro crèches** ; présentation a été faite ce jour au conseil municipal de l'activité et du résultat pour la micro crèche de Vonnas ; c'est un service très apprécié, nécessaire et très utilisé, elle est complète et il faut prendre en compte le déficit de cette structure à hauteur de 50K€ assumée par la CCV.
 - **Installation d'une pergola au triolet** : Nathalie Duclos informe de l'installation d'une pergola au triolet. La pose a été réalisée par nos agents et elle les remercie pour le travail réalisé
 - **Visite du CNVVF**
Claude Rabuel informe du passage du jury national de fleurissement ; Réponse sera donnée en septembre sur le renouvellement 4 fleurs
 - **60^{ème} et 25^{ème} anniversaire du jumelage** : info est donnée sur le déroulement des 3 journées des 13 et 14 Juillet : plus de 100 allemands attendus et un périple cycliste entre
 - **Autres manifestations de l'été** :
Le 13 Juillet avec retraite aux flambeaux et feu d'artifice, le Tour de l'Ain cycliste et les animations camping

Fin de séance à 21H30

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Nathalie DUCLOS
Secrétaire de Séance